

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 13 décembre 2021

Convocation du : 7 décembre 2021

Le deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes – salle des Arcades, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Madame Monique BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Michel VIDAL, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVoux, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT ;

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Christiane ACANFORA excusée a donné pouvoir à Rémy FREY ;
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD ;
Jean-François CONTOZ excusé a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Françoise BELLANGER excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;

Anne-Marie GROS excusée a été remplacée par son suppléant Michel VIDAL ;

ORDRE DU JOUR : Attribution de marché fourniture et livraison repas en crèche

La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy applique la réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (circulaire du 24/03/2014) qui oblige le gestionnaire à fournir le repas aux enfants accueillis en crèche.

Le marché de fourniture de repas comprend la confection et la livraison de repas dans les 4 crèches du territoire. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'une durée de 1 an du 1/01/2022 au 31/12/2022.

Trois cuisines centrales ont été sollicitées :

- Le CCAS de Veynes
- GARIG à Tallard
- L'ESAT de Rosans, cuisine de Laragne

Le CCAS de Veynes et la cuisine GARIG ont répondu qu'ils ne candidaient pas.

L'ESAT de Rosans a répondu au cahier des charges et propose un tarif à 4.55€ TTC le repas (+ 0.12 € par rapport à 2021) ; 0.35€ TTC le goûter (+ 0.03 € par rapport à 2021) et 0.79€ TTC le repas livré (même prix que l'an passé).

Considérant que l'ESAT de Rosans répond aux critères d'attribution du cahier des charges,

Considérant que c'est la seule offre reçue,

Il est proposé d'attribuer le marché de fourniture et livraison en crèche à l'ESAT de Rosans pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le marché susnommé
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 7 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211213-De160_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président



Michel RICOU-CHARLES